

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 Février 2008

Nombre de conseillers en exercice : 43

N° 18

SEANCE DU LUNDI 18 FEVRIER 2008

OBJET :

**Bourg Habitat -
Réaménagement de 90 contrats de
prêts à hauteur de 23,6 millions
d'euros -
Adaptation de garanties
initialement accordées -**

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Présents :

M. BRETON, Mmes MOREL, GUILLERMIN, DESFARGES, MM. FROMONT, BERNIGAUD, Mme LAUGEL, M. MOREL-LAB, Mmes BODARD, JEAN-LOUIS, WITTMANN, Adjoint ;
Mme BOZON, M. BRAYARD, Mme CHAMPEL, MM. COURTIEUX, DEBAT, DORE, Mme DUTHU, MM. FEILLENS, FONTAINE, LACROIX, Mme MAYER, M. MORNET, Mmes MOTTA, NOLL-FONTENILLE, PERRET, M. PERRIOD, Mme PONS LAMOITTE, MM. PRITZY, RODET, Mmes SAINT-ANDRE, TOWNSEND-GIRARD, ZILLER

Excusés : M. BERTRAND (M. BRETON), M. LEPELTIER (Mme PERRET), Mme BRENDEL (M. MORNET), M. CAILLAT (M. FEILLENS), Mme CLAME (Mme NOLL-FONTENILLE), Mme DOMINJON-STENGER (M. LACROIX), M. LE MAOUT (M. PRITZY), M. PARAMELLE (Mme MAYER)

Absents : M. MAZUY, Mme VEILLEROT

Secrétaire de séance : Mme BOZON

Rapporteur : M. BRETON

Acte reçu le
Par la préfecture de l'Ain
Notifié ou publié conformément à la
réglementation le
Pour le Maire,
et par délégation

EXPOSE

Dans le cadre de l'examen régulier de la dette de Bourg Habitat, et des relations avec la Caisse des Dépôts et Consignations, Bourg Habitat a envisagé de négocier le réaménagement de sa dette concernant 90 contrats de prêts.

Cette renégociation a 3 objectifs :

- réaliser une économie d'intérêts
- diversifier les index entre livret A et taux fixe
- réduire le nombre de lignes de prêts

Le réaménagement pour un total de capital restant dû de 23,6 M€ permettra de réaliser une économie globale d'intérêts de 1,3 M€ (dans les conditions financières actuelles) au terme de l'opération. Le gain d'intérêts pour l'année 2008 sera de 200 K€.

Les 90 contrats seront regroupés sous la forme de 8 nouveaux contrats de compactage.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur le réaménagement des prêts référencés en annexe 1 et sur l'adaptation des garanties initialement accordées par la ville en annexes 2-1 à 2-8.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU l'article R221-19 du code monétaire et financier,
VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,
VU l'avis favorable émis par la commission des finances le 7 février 2008,

A L'UNANIMITE des votants (40 voix), Mme DESFARGES ne prend pas part au vote en qualité de Présidente de Bourg Habitat

DECIDE d'accorder sa garantie pour le remboursement :

- des prêts réaménagés référencés en annexe 1
- des prêts réaménagés issus du regroupement des prêts référencés dans chacune des annexes 2-1 à 2-8,

selon les conditions définies à l'article 3, contractés par Bourg Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant, des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la ville de Bourg-en-Bresse s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisables indexés sur le livret A, les taux d'intérêts actuariel annuel et de progressivité mentionnés sont calculés sur la base du taux du livret A en vigueur à la date d'effet des réaménagements, soit 2,75 %.

Concernant les prêts à taux révisables indexés sur le taux de l'IPC (indice des prix à la consommation), les taux d'intérêts actuariel annuel et de progressivité mentionnés sont calculés sur la base d'un taux de l'inflation de 1,50 %. Ce taux correspond à la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques en France, publié au journal officiel et est actualisé chaque année le 1^{er} février sur la base du chiffre de l'inflation du mois de décembre et le 1^{er} août sur la base du chiffre de l'inflation du mois de juin.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet des contrats de compactage jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts compactés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint faisant fonction, à intervenir à chacun des contrats de compactage qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Bourg Habitat.
